



Index égalité salariale

Publication 2021

Préambule

La loi du n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel introduit pour les entreprises de plus de 50 salariés l'obligation **de mesurer et de corriger les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes**.

Cette loi s'inscrit dans la lignée des dispositions adoptées précédemment, notamment la loi du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et vient renforcer les obligations en matière d'égalité professionnelle.

Désormais, avec la mise en place de l'index égalité professionnelle, les entreprises seront soumises à une obligation de résultat.

Cette loi impose 2 nouvelles obligations aux entreprises :

- l'obligation de mesure des écarts (*art. L1142-8 du code du travail*)
- l'obligation de correction des écarts (*art. L 1142-10 du code du travail*)

Conformément à l'article D. 1142-2-1 du Code du travail, suite à la mise en place du CSE, les données sont établies au 31 décembre 2020 sur le périmètre de la nouvelle l'UES Altran à savoir: **Altran Technologies, Altran Lab, Altran prototypes Automobiles, Altran Education Services.**

A noter : l'entité juridique ALTRAN CONNECTED SOLUTIONS ne faisant pas partie de l'UES, elle fait l'objet d'un calcul d'index égalité distinct.

1. Résultats obtenus par indicateur pour l'UES

L'index d'égalité salariale femmes/hommes est la somme des scores obtenus sur chaque indicateur

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	1	0,3	39	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	0,1	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	0,6	15	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	0	10	10
Total des indicateurs calculables			89		100
INDEX (sur 100 points)			89		100

Résultat : 89/100

2. Résultats obtenus par indicateur pour ALTRAN CONNECTED SOLUTIONS

L'index d'égalité salariale femmes/hommes est la somme des scores obtenus sur chaque indicateur

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	1	0,0	40	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	1,3	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	INCALCULABLE		15	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables	3		80		85
INDEX (sur 100 points)			94		100

Résultat : 94/100

Ajustement de l'index:

Si un indicateur ne peut être calculé faute de données suffisantes, le score de l'index est recalculé sans cet indicateur puis converti en base 100.

L'indicateur n°3 est incalculable, on calcule alors l'index en faisant la somme des indicateurs 1,2 et 4:

$$\text{Index}(\text{base}100) = \text{Index}(\text{base}80) * 100/85$$

alTRAN
Part of Capgemini 